

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 24 juillet 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte n°36

CIRCULAIRE N° 33775-2009/DEF/DCCM/PERS/MIL

relative à la préparation par correspondance au concours semi-direct de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la marine – cycle 2009-2010.

Du 26 juin 2009

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous direction « personnel » ; bureau « personnel militaire ».*

CIRCULAIRE N° 33775-2009/DEF/DCCM/PERS/MIL relative à la préparation par correspondance au concours semi-direct de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la marine – cycle 2009-2010.

Du 26 juin 2009

NOR D E F B 0 9 5 1 5 8 2 C

Référence :

Instruction n° 1165/DEF/CMA/5 du 11 octobre 1977 (BOC, p. 3543. ; BOEM 321.2) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-46087-2008/DEF/DCCM/PERS/MIL du 24 juin 2008 (BOC N° 28 du 24 juillet 2008, texte 26).

Référence de publication : BOC N°26 du 24 juillet 2009, texte 36.

1. Un concours semi-direct sera organisé en 2010 pour le recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la marine.

La Revue d'Études organise, avec l'agrément de la direction centrale du commissariat de la marine (DCCM), un cours par correspondance, de juillet 2009 à mars 2010, préparant aux épreuves écrites et orales de ce concours.

L'instruction citée en référence précise les conditions générales d'inscription à cette préparation facultative.

2. Les candidats devront s'inscrire directement auprès de *la Revue d'Études* avant le 25 septembre 2009 au moyen d'un imprimé du modèle indiqué en annexe I et joindre à cet envoi un chèque du montant du versement initial.

Une copie de la fiche d'inscription sera obligatoirement adressée à la DCCM pour les candidats qui souhaitent obtenir une prise en charge partielle des frais d'inscription dans les conditions prévues au point 3 ci-après.

3. Le tarif du cours est indiqué en annexe II.

La marine prendra à sa charge 75 p.100 du coût de la préparation au bénéfice des candidats qui :

- n'auront pas bénéficié au cours des années précédentes d'une prise en charge de ce même cours ;
- rempliront les conditions figurant à l'annexe III, pour pouvoir se présenter au concours semi-direct de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la marine en 2010 ;
- feront preuve d'une assiduité suffisante, qui sera jugée sur l'ensemble de la préparation.

4. La circulaire n° 0-46087-2008 /DEF/DCCM/PERS/MIL du 24 juin 2008 relative à la préparation par correspondance au concours semi-direct de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la marine, cycle 2008-2009, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central du commissariat de la marine,*

Hubert SCIORELLA.

ANNEXE I.
FICHE D'INSCRIPTION AU COURS PRÉPARATOIRE AU CONCOURS SEMI-DIRECT DE
RECRUTEMENT D'OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA MARINE
ASSURÉ PAR LA REVUE D'ÉTUDES.

**FICHE D'INSCRIPTION AU COURS PRÉPARATOIRE AU CONCOURS SEMI-DIRECT DE
RECRUTEMENT D'OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA
MARINE ASSURÉ PAR LA REVUE D'ÉTUDES ⁽¹⁾.**

NOM :

Prénom :

Grade :

Matricule :

Spécialité :

Date d'entrée au service :

Affectation actuelle :

désire s'inscrire au cours préparatoire par correspondance au concours semi-direct de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la marine, option scientifique - juridique - économique ⁽¹⁾.

Les devoirs devront être envoyés à l'adresse suivante :

Je déclare n'avoir jamais bénéficié - avoir bénéficié ⁽²⁾ d'une prise en charge financière de ce cours par la marine.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions requises pour participer au concours 2010 ⁽³⁾

À _____, le _____

Signature

⁽¹⁾ À établir en 2 exemplaires et à adresser obligatoirement avant le 25 septembre 2009 :

- le 1er exemplaire à la Revue d'Études – 32, rue Delizy – 93500 PANTIN

Tél. : 01-57-14-05-70, accompagné d'un chèque du montant du versement initial ;

- le 2è exemplaire à la direction centrale du commissariat de la marine – sous-direction « personnel » – 2, rue Royale – 75008 PARIS.

⁽²⁾ Rayer les mentions inutiles.

⁽³⁾ En cas de doute, l'intéressé doit se renseigner auprès de son bureau militaire.

ANNEXE II.
**TARIF DU COURS PAR CORRESPONDANCE 2009-2010 PRÉPARANT AU CONCOURS
SEMI-DIRECT DE RECRUTEMENT D'OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET
ADMINISTRATIF DE LA MARINE.**

Tarif du cours et modalités de règlements applicables à tous les candidats.

- Paiement au comptant à l'inscription : 445,00 euros (1) ;

ou

- paiement échelonné comme suit : 445,00 euros (1) ;
(5 fois 89 euros).

Tarif du cours et modalités de règlements applicables aux candidats redoublants.

- Paiement au comptant à l'inscription : 289,00 euros (1) ;

ou

- paiement échelonné comme suit : 289,00 euros (1) ;
(2 fois 96,30 euros et 1 fois 96,40 euros).

Participation financière de la marine.

Elle s'effectue au profit des candidats réunissant les conditions prévues au point 3 de la présente circulaire (75 p.100 du coût de préparation sur la base du paiement au comptant).

Modalités.

À la fin du cours, *la Revue d'Études* reversera 75 p. cent du coût de préparation à chacun des candidats bénéficiant, sur décision de la DCCM, d'une prise en charge partielle des dépenses engagées.

La Revue d'Études adressera à la DCCM la facture correspondant à ces remboursements.

(1) La somme de 25 euros correspondant aux droits d'inscription est comprise dans les tarifs indiqués ci-dessus.

ANNEXE III.

CONDITIONS REQUISES POUR PARTICIPER EN 2010 AU CONCOURS SEMI-DIRECT DE RECRUTEMENT D'OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA MARINE. CONDITIONS REQUISES POUR PARTICIPER EN 2010 AU CONCOURS SEMI-DIRECT DE RECRUTEMENT D'OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA MARINE.

Peuvent être admis à prendre part au concours semi-direct ouvert en 2010, sous réserve de remplir les conditions d'aptitude physique pour l'admission dans le corps technique et administratif de la marine :

- les militaires réunissant au moins trois ans de service effectif au ministère de la défense, titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, âgés de plus de 24 ans et de moins de 34 ans au 1^{er} janvier 2010.

Nota : les conditions indiquées ci-dessus résultant du décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008.